



URBANISME

ARRETE N° 22/5973

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CONCERNANT LE PLAN DES ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.115-3, L.211-1, L.211-4, R.151-51, R.151-52-7 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 relative au dispositif soumettant à déclaration préalable les divisions foncières dans certaines zones ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du P.L.U. de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative au maintien droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones UPa, UPb et UEa du P.L.U. révisé et du périmètre de la ZAD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 relative au maintien D.P.U. renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à l'exception des zones UPa, UPb, UEa et UF du P.L.U. révisé et du périmètre de la ZAD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cannes et précisant que dans les zones UF et ses sous-secteurs ainsi que les zones UD, les divisions foncières sont soumises à déclaration préalable au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°22/3077 prescrivant la modification n°2 du P.L.U. de Cannes ;

Vu l'arrêté n°22/5057 prescrivant l'enquête publique de la modification n°2 du P.L.U. de Cannes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le P.L.U. par la modification du Plan des Annexes Complémentaires (pièce 6.C.1) faisant l'objet du report des périmètres des D.P.U. simple et renforcé et des périmètres où sont soumises à déclaration préalable les divisions foncières.

Mise en ligne le 29/09/2022
jusqu'au 29/11/2022

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 22/5973

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20220927-0000209240-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/09/2022
Retour Préfecture : 28/09/2022

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été complété :

- 1) **le plan des annexes complémentaires (pièce 6.C.1) du P.L.U.** par le report des périmètres des droits de préemption urbain (D.P.U.) simple et renforcé et par celui des zonages UD et UF où sont soumises à déclaration les divisions foncières.
- 2) **Les cartouches du dossier de P.L.U. et de l'annexe** par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet d'une publication électronique.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUIITE) N° 22/5973

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20220927-0000209240-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/09/2022
Retour Préfecture : 28/09/2022

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 27 SEP. 2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN

[Handwritten signature]